

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TECHNOFLEX

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2.774.200 €.
Siège social : BIDART-Z.A de Bassilour
722.721.339 R.C.S.Bayonne.
Insee 722 721 339 00025.

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale mixte le 27 juin 2008 à 10 heures, au siège social, ZA de Bassilour à Bidart (64210) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour :

I – De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport du directoire sur la situation de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur les comptes sociaux et les comptes consolidés dudit exercice.
- Rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L 225-86 du Code de commerce
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et autres opérations de l'exercice, quitus aux membres du directoire, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Fixation des jetons de présence.
- Nomination des seconds commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

II – De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Modification de la composition du directoire
- Modification corrélative de l'article 17 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des résolutions :

I – De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion du directoire et les observations du conseil de surveillance sur l'activité et la situation de la Société et du Groupe pendant l'exercice clos le 31 décembre 2007 et sur les comptes annuels sociaux et consolidés dudit exercice,
 - la lecture du rapport du président du conseil de surveillance prévu par l'article L. 225-68 du code de commerce,
 - la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,
- approuve les comptes annuels sociaux se soldant par un bénéfice de 776.261,72 € et les comptes consolidés se soldant par un bénéfice de 822 088 € dudit exercice tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve au directoire, aux membres du conseil de surveillance et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice.

Deuxième résolution. — Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles L 225-86 et suivants du code de commerce sont applicables, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième résolution. — L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 776.261,72 € de la façon suivante :

- à titre de dividendes à répartir entre les actionnaires, la somme

de 232.894,09 €, ci	232.894,09 €
– le solde, soit la somme de 543.367,63 € étant affecté au poste	
autres réserves, ci	543.367,63 €
Total égal au bénéfice de l'exercice	776.261,72 €

Ainsi, le dividende revenant à chaque action, sera de 0,1679 euros. La distribution sera éligible, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à la réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts.

Le dividende s'élevant à 0,1679 € par action sera mis en paiement à compter du 25/07/2008.

L'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du code général des impôts, soit la somme de 10.644 €, et le montant de l'impôt correspondant, soit 3548 €.

L'assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction de 50 %(2004) et 40 %(2005 et 2006).		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2004	780.000 €	0€	0€
2005	554.840 €	0€	0€
2006	177.548,80 €	0€	0€

Quatrième résolution . — L'assemblée générale décide de fixer le montant global des jetons de présence à verser aux membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice en cours à 6.000 euros.

Cinquième résolution . — L'assemblée générale confirme la nomination, par le Président du Tribunal de Commerce de Bayonne, de Monsieur Christian SABAROTS domicilié Espace Entreprises, Domaine du Makila 64205 Bassussarry, en qualité de second commissaire aux comptes titulaire, et étend sa mission à cinq exercices supplémentaires. Elle prend acte de la substitution de la société « Cabinet d'Audit Christian Sabarots » à Monsieur Christian Sabarots, personne physique, dans l'exercice du mandat conféré et précise que dès lors la mission de la société Cabinet d'Audit Christian Sabarots concerne les exercices 2007 à 2012.

Sixième résolution . — L'assemblée générale confirme la nomination, par le Président du Tribunal de Commerce de Bayonne, de Monsieur Jean François LASSALLE domicilié 1, allée Robinson 64200 Biarritz, en qualité de second commissaire aux comptes suppléant, et étend sa mission à cinq exercices supplémentaires. La mission de Monsieur LASSALLE concerne donc les exercices 2007 à 2012.

II – De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

Septième résolution . — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide de donner pouvoir statutairement au conseil de surveillance pour fixer le nombre des membres du Directoire, ce nombre devant être compris entre 2 et 5.

En conséquence, elle décide de modifier l'article 17 alinéa 1 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

ARTICLE 17- DIRECTOIRE-COMPOSITION

Un directoire administre et dirige la société sous le contrôle d'un conseil de surveillance. Le nombre de ses membres est fixé par le conseil de surveillance entre 2 et 5. Si un siège est vacant, le conseil de surveillance doit, dans les deux mois, modifier le nombre de sièges qu'il avait antérieurement fixé ou pourvoir à la vacance.

Huitième résolution . — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi et les règlements.

Les actions de la société étant nominatives, il n'est pas nécessaire de produire une attestation de participation pour avoir droit de participer à l'assemblée.

Le présent avis fait courir le délai de vingt jours ouvert aux actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du code de commerce, pour adresser au siège social, dans les formes et conditions légales, les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

Les questions écrites peuvent être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : a.rannou@technoflex.net

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte trois jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, NATIXIS, Emetteurs - Assemblées, 10 rue des Roquemonts – 14099 CAEN Cedex 09, Tél : 02.31.45.10.29, 10.61, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés sur le Marché Libre OTC), tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à NATIXIS, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (02.31.45.18.50).

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires ou le comité d'entreprise.

Le Directoire.

0807001